

## **PETR DU PAYS DE RETZ** **DELIBERATION**

**Séance du 9 SEPTEMBRE 2024**

Date de la convocation du Comité syndical: 03 09 2024  
Nombre de membres en exercice : 53  
Nombre de membres présents : 27  
Nombre de votants : 30

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf septembre à 14h30, les membres du comité syndical du PETR du Pays de Retz se sont rassemblés "Salle du Conseil" à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul, sous la présidence de Pascale BRIAND, Présidente.

**Etaient présents** : Mmes Pascale BRIAND, Aurélie GUITTENY, Claire HUGUES, Christiane VAN GOETHEM, M. Jean Michel BRARD, Luc NORMAND, Jacques PRIEUR, Jacques RIPOCHE, Jacques MALHOMME pour **Pornic Agglomération Pays de Retz**, Mme Annie BRIEND, M. Raymond CHARBONNIER, M. Michel OLIVIER pour **la C.C. du Sud Estuaire**, Mme Laura GLASS, Manuelle PELLETIER SORIN, M. Jean Marie BRUNETEAU, Christian GAUTHIER, Thierry GRASSINEAU, Claude NAUD, Alain PINABEL, Laurent ROBIN pour **Sud Retz Atlantique Communauté**, M. Patrick BERTIN, Johann BOBLIN, Bernard COUDRIAU, Yannick FETIVEAU, Frédéric LAUNAY, Christophe LEGLAND, Jean Yves MARNIER pour **Grand Lieu Communauté**.

**Etaient excusés** : M. Claude CAUDAL, Jean Bernard FERRER, Gaëtan LEAUTE, Remy ROHRBACH (pouvoir à Jacques PRIEUR) pour **Pornic Agglomération Pays de Retz**, Mme Marieline BOUSSEAU, Sylvie GAUTREAU, Dorothee PACAUD, M. Roch CHEREAU pour **la CC du Sud Estuaire**, Mme Nathalie GUIHARD pour **Sud Retz Atlantique Communauté**, M. Michel AURAY (pouvoir à Johann BOBLIN, Mme Karine PAVIZA (pouvoir à Yannick FETIVEAU) pour **Grand Lieu Communauté**.

~~~~~

### **OBJET : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE**

Depuis la loi 3 DS de février 2021 et son décret d'application publié en décembre 2022, tout élu local d'une collectivité peut consulter un référent déontologue qui est chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques de la Charte de l'élu local (loi n°2015-366 du 31 mars 2015).

Le référent déontologue recueille aussi les signalements émis par les lanceurs d'alerte dans les communes et EPCI de plus de 10000 habitants, les départements, les régions ainsi que les personnes morales de droit public d'au moins 50 agents. Il assure la mission de référent laïcité.

Le référent peut rédiger des guides, chartes ou recommandations permettant d'informer les élus locaux sur les principes déontologiques qui s'appliquent dans le cadre de leurs fonctions. Il rédige un rapport annuel d'activités, assorti de propositions et préconisations.

Dépourvu de pouvoir de sanction, le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat. Les conseils rendus par le référent ne sont pas susceptibles de recours, ils n'ont pas de caractère obligatoire pour leurs destinataires et en sens inverse ne leur confèrent aucun droit.

L'association des Maires de Loire Atlantique (AMF 44) propose une liste de personnes pouvant remplir cette fonction.

Il est proposé au comité syndical :

- de nommer pour la fonction de référent déontologue du PETR, l'un des membres mentionnés dans la liste transmise par l'AMF, à savoir Monsieur Gilles BACHELIER, Conseiller d'Etat et ancien

Président de la cour administrative d'appel de Nantes, Maître Marie-Christine CARLER-MULLER, Madame le bâtonnier Catherine LESAGE, Monsieur André LOUISY, Président de l'Association Départementale des anciens maires adjoints de Loire-Atlantique, ancien maire d'Orvault, Monsieur Jean Luc MARGUET, Magistrat honoraire de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire, Maître Jean Charles MERAND, Monsieur Patrick MINDU, Conseiller d'Etat honoraire, Monsieur Jean François MOLLA, Président honoraire de corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien Vice-Président du tribunal administratif de Nantes.

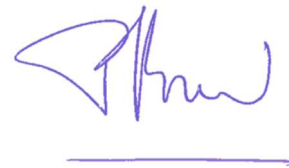
- de valider les modalités de saisine du référent auprès de l'AMF 44,
  - par courrier, directement par l'élu demandeur au « référent déontologue » près du service juridique de l'AMF 44 (plis non ouverts dès lors que la mention « référent déontologue » est inscrite sur l'enveloppe)
  - par mail ([service.juridique@maire44.fr](mailto:service.juridique@maire44.fr))
  - par téléphone (02 40 35 76 57)
- de décider que les indemnités à verser par dossier instruit s'élèveront à 50€
- de décider de la mise à disposition d'un local au sein des bureaux du PETR mis à disposition par Pornic Agglo Pays de Retz à Ste Pazanne
- de décider que la durée d'exercice de cette fonction sera établie sur la durée du mandat du comité syndical du PETR

Le PETR approuve ces propositions, à l'unanimité des membres présents,

---

Publication effectuée le :

La Présidente,



---